PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-447

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 7.4 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2008-268

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 12 janvier 2009, le Règlement 2008-268 sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de modifier ce Règlement afin de modifier la tarification exigée pour une demande de permis de lotissement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil le 12 août 2024;

Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 12 août 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 7.4

L'article 7.4 du Règlement numéro 2008-268 sur les permis et certificats est remplacé par l'article suivant :

7.4 Tarif

Le tarif exigé pour une demande de permis de lotissement est de 50 $ par lot ou pour un ensemble de lots formant un seul terrain bâtissable.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
/Suzanne Rompré/	*/François Dumont/*
Mairesse	Directeur général et greffier-trésorier

Avis de présentation : 12 août 2024
Adopté par le conseil municipal, le 9 septembre 2024.
Résolution numéro : 2024.09.190
Avis de promulgation : 19 septembre 2024